



Mission résorption des bidonvilles

Décision n°2025-1266

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé·e de patrimoine résorption des bidonvilles à la direction Mission résorption des bidonvilles

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction mission résorption des bidonvilles, un emploi de chargé·e de patrimoine des bidonvilles va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Réaliser les diagnostics techniques et assurer le suivi des installations
- Suivre les marchés publics liés aux interventions
- Contribuer à la création de sites de transition, d'insertion, de stabilisation ou tout type de dispositif d'habitat adapté
- Participer à la gestion budgétaire et à la mise en place de méthodologies communes

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de patrimoine des bidonvilles à la direction mission résorption des bidonvilles est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2^{ème} classe, à savoir au minimum, 1^{er} échelon IM 376 et au maximum 12^{ème} échelon IM 539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

31 DEC. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

31 DEC. 2025